

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 07 JUILLET 2022

Délibération n°22-07-13

L'an deux mille vingt-deux et le 07 juillet, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil communautaire sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de Membres en exercice : 34
- Nombre de Membres présents : 26
- Nombre de votants : 32
- Date de la Convocation : 30 juin 2022

Objet : Administration - Adhésion au SAGE du SIEL

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ (*Pouvoir de M. Charles ZILLIOX*) -
CHAVANAY : Mme Brigitte BARBIER (*Pouvoir de M. Patrick MÉTRAL*), M. Yannick JARDIN,
Mme Nathalie BÉAL (*Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET*).
CHUYER : Mme Béatrice RICHARD -
LUPÉ : M. Farid CHERIET -
MACLAS : M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN : M. Stéphane TARIN, Mme Agnès VORON (*Pouvoir de M. Michel DEVRIEUX*),
M. Jean-François CHANAL (*Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE*) -
ROISEY : M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT,
M. Christian CHAMPELEY (*Pouvoir de Mme Véronique MOUSSY*) -
VÉRANNE : M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX (*Pouvoir à M. Jacques BERLIOZ*) -
CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL (*Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER*),
M. Jean-Baptiste PERRET (*Pouvoir à Mme Nathalie BÉAL*) -
PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX (*Pouvoir à Mme Agnès VORON*),
Mme Martine JAROUSSE (*Pouvoir à M. Jean-François CHANAL*) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : Mme Véronique MOUSSY (*Pouvoir à M. Christian CHAMPELEY*).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHUYER : M. Philippe BAUP -
PÉLUSSIN : Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220707-22_07_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 09/01/2020

Les communes ou les groupements de communes membres du SIEL-Territoire d'énergie Loire peuvent adhérer à la compétence optionnelle « Service d'Assistance à la Gestion Énergétique » (SAGE).

Les spécialistes du SIEL-Territoire d'énergie Loire accompagnent les collectivités territoriales et les EPCI dans leurs démarches d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables. Le SAGE réalise le suivi énergétique des bâtiments (inter)communaux de 2 500 bâtiments publics pour le compte de 250 collectivités et apporte des préconisations techniques pour les systèmes énergétiques et l'isolation.

D'une durée de six ans reconductible tacitement, la compétence SAGE permet de bénéficier d'une analyse et d'un suivi personnalisé des consommations d'énergie des bâtiments publics. Cette assistance technique permet aux collectivités d'obtenir un avis et des conseils neutres et objectifs. Les collectivités territoriales et intercommunalités peuvent, grâce au SAGE, réduire leurs dépenses d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre. Le SAGE concerne à la fois l'amélioration des bâtiments existants (bâti, chauffage, ventilation, etc.) mais aussi l'accompagnement de projets de rénovations lourdes ou de constructions basses ou très basses consommations. Un suivi individuel est assuré par une équipe de techniciens mutualisés pour agir auprès de trente à quarante communes chacun, répartis sur le département de la Loire.

Les communes et intercommunalités peuvent ainsi disposer de personnes dédiées à l'optimisation énergétique de leurs bâtiments. Pour les communes ou pour les intercommunalités, le SIEL-Territoire d'énergie Loire apporte son expertise de manière neutre et indépendante. Son regard extérieur peut être complémentaire du travail des services de la collectivité. Dans un souci de solidarité intercommunale, les communes et intercommunalités qui adhèrent au SAGE participent financièrement à l'action du SIEL-Territoire d'énergie Loire au prorata de leur population. De plus, les actions réalisées suite aux préconisations des techniciens SAGE du SIEL-Territoire d'énergie Loire peuvent être valorisées sous forme de Certificats d'Économie d'Énergies et générer des financements pour de nouvelles opérations auprès des collectivités.

En 2017, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien avait fait intervenir le SAGE pour réaliser un diagnostic énergétique dans le cadre de la réhabilitation de la piscine à Pélussin.

Celui-ci nécessite d'être remis à jour. Pour cela, une nouvelle adhésion au SAGE est nécessaire. Le montant de la cotisation annuelle s'élève donc à : 1 755 €.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer au SAGE de la Loire. Il est proposé de retenir les modules :

- Télégestion et/ou,
- Bâtiments neufs et réhabilitations et/ou,
- Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur.

Il est proposé d'approuver l'adhésion au SAGE et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- Approuve l'adhésion au SAGE et sa cotisation,
- Autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Serge RAULT

Le Président,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
642-244200895-20220707-22_07_13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 09/01/2020

Serge RAULT